



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-312

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-08-12-00026 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4815 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au CH de Pontails (1 page)	Page 3
R76-2025-08-12-00027 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4816 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre gériatrique les Minimés (1 page)	Page 5
R76-2025-08-12-00028 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4817 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 à la CLINIQUE MONIE (1 page)	Page 7
R76-2025-08-12-00029 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4818 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au CH de Murêt (1 page)	Page 9
R76-2025-08-12-00030 - Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4820 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 à l'Etablissement Public de Santé de Lomagne (1 page)	Page 11

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00026

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4815 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au CH de Pontails

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4815 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Ponteils

FINESS EJ :300781010 FINESS EG : 300000478

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **2 127 658 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00027

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4816 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au Centre gériatrique les
Minimes

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4816 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre gériatrique les Minimes

FINESS EJ :310021563 FINESS EG : 310021571

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **1 208 761 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00028

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4817 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 à la CLINIQUE MONIE

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4817 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 à la CLINIQUE MONIE

FINESS EJ :310000153 FINESS EG : 310780366

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **3 338 329 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00029

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4818 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 au CH de Murêt

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4818 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 au Centre Hospitalier de Murêt

FINESS EJ :310786256 FINESS EG : 310013628

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **2 356 832 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-08-12-00030

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4820 fixant le
montant de dotation forfaitaire garantie au titre
de l'année 2025 à l'Etablissement Public de Santé
de Lomagne

DOSA – Pôle Soins Hospitaliers

Arrêté ARS OCCITANIE N°2025-4820 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2025 à l'Établissement Public de Santé de Lomagne

FINESS EJ :320004310 FINESS EG : 320000110

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie N°2025-1486 Portant modification de l'arrêté ARS Occitanie / 2022-1828 en date du 13 avril 2022 fixant la liste régionale des hôpitaux de proximité pour la région Occitanie ;

Vu du 31 juillet 2025 portant détermination pour 2025 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie mentionné au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;

Vu la décision n°2025-2854 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

Arrête :

Article 1

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2025 est arrêté à **3 111 033 €**.

Article 2

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté est notifié à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, **pour information.**

Article 4

La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le représentant de l'établissement sus visé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 août 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Julie SENGER